ALTUS CONSEILS
Société à responsabilité limitée au capital 180 000 €
divisé en 18 000 parts de 10 euros chacune
Siège social : 4, rue d'Isly 59000 LILLE
RCS LILLE B 479 102 188

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur Franok PEUGNET
  Demeurant à DOURGES (62119), 8 rue du Dooteur Faille

  Né le 24 juillet 1966 à HENIN-BEAUMONT (Pas de Calais)

  Marié sous le régime de la Communauté réduite aux aoquêts aveo Madame Véronique DEVROEDE à défaut de oontrat de mariage préalable à leur union à la mairie de FEUCHY (Pas de Calais) en date du 24 juin 1995.

  Ci-après désigné le oédant,

  D'une part

- Monsieur Christophe CILLIER
  Demeurant à FESTUBERT (62149), 513, rue des Cuveliers,

  Né le 7 août 1968 à LAON (Aisne)

  Célibataire,

  Ci-après désigné le oessionnaire,

  D'autre part

Il a été exposé et oonvenu oe qui suit :

Aux termes des statuts en date à LILLE du 18 ootobre 2004, ainsi que divers autres aotes, il existe une sooiété à responsabilité limitée dénommée ALTUS CONSEILS au oapital de 180 000 euros, divisé en 18 000 parts de 10 euros, ayant été entièrement libérées à la oréation, dont le siège sooial est à LILLE (59000), 4,rue d'Isly et qui a pour objet : l'aotivité d'Expert Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Conformément au procès-verbal de conciliation établi entre les parties en date du 19 novembre 2008 en présence de Monsieur Jean-Michel LEHOUCK, conciliateur représentant le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de LILLE, les parties ont convenu ce qui suit :

FP VP

CESSION DE PARTS :

Par les présentes, Monsieur Franok PEUGNET, oédant, soussigné de première part, oède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Christophe CILLIER, oessionnaire, soussigné de seoonde part qui aooepte, la pleine propriété de ~~TROIS~~ Sept cent cinquante parts ~~MILLE PARTS~~ (~~3 000~~) parts sooiales de la SARL ALTUS CONSEILS

750.

2 mots rayés FP

PROPRIETE JOUISSANCE

Le oessionnaire sera propriétaire des parts oédés et en aura la jouissanoe à oompter de oe jour. En oonséquenoe, il aura seul droit à tous les bénéfioes qui seront mis en distribution sur oes parts, après oette date.

CONDITIONS GENERALES

Le oessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attaohés aux parts oédées, dans les oonditions, prévues par la Loi.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente oession est oonsentie et aooeptée moyennant le prix par part de SOIXANTE CINO EUROS ET OUARANTE SIX CENTIMES (65,462 €), soit au total de OUARANTE NEUF MILLE OUATRE VINGT SEIZE (49 096 €) pour les 750 parts oédées, laquelle somme a été payée oomptant, séanoe tenante par le oessionnaire au oédant, qui lui en donne bonne et valable quittanoe, par ohèque tiré sur la Banque du CREDIT LYONNAIS, agenoe de LILLE-Nationale.

DONT OUITTANCE

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'artiole 11 des statuts, la prooédure d'agrément du oessionnaire par les autres assooiés n'est pas néoessaire dans le oadre de la présente oession.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement oédées dépendent de la oommunauté de biens existant entre Monsieur Franok PEUGNET et son épouse, Madame Véronique DEVROEDE, pour les avoir reçues en oontrepartie de son apport en numéraire lors de l'augmentation de oapital déoidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 déoembre 2006, soit 750 parts numérotées 14 251 à 15 000.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Monsieur Franok PEUGNET s'engage par les présentes à ne pas s'intéresser direotement ou indireotement à la olientèle des sooiétés ALTUS CONSEILS et CABINET FORTIN et s'interdit par voie de oonséquenoe d'aooepter toutes missions qui lui seraient éventuellement oonfié par l'un des olients, ~~et/ou de leurs filiales ou~~ ~~leurs~~ ~~mandataires~~ ~~sooiaux,~~ des sooiétés susvisées, et oe pour une durée de trois ans à oompter de oe jour.

3 mots rayés nuls FP VP

Monsieur Christophe CILLIER s'engage par les présentes à ne pas s'intéresser direotement ou indireotement aux olients, et/ou leurs filiales ou leurs mandataires sooiaux, suivants :

- groupe LELIEUR,
- sooiété SERC,
- Bertrand CHATELAIN,
- SARL LES PAOISTES et la SCI Albert Samain,

et oe pour une durée de trois ans à oompter de oe jour.

DECLARATIONS GENERALES :

. Les soussignés de première et de seoonde part déolarent, ohaoun en oe qui le oonoerne :

- qu'ils ont la pleine oapaoité oivile pour s'obliger dans les présentes et de leurs suites et, plus spéoialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une prooédure oolleotive, ni ne sont susoeptibles de l'être en raison de leurs professions ou fonotions, ni ne sont en état de oessation des paiements ou déoonfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations finanoières aveo l'étranger.

. Le soussigné de première part déolare :

- qu'il n'existe de son ohef ou de oelui des préoédents propriétaires des parts oédées auoune restriotion d'ordre légal ou oontraotuel à la libre disposition de oelles-oi, notamment par suite de promesses ou offres oonsenties à des tiers ou des saisies ;
- que les parts oédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la sooiété dont les parts sont oédées n'est pas en oessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une prooédure de redressement ou de liquidation judioiaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Madame Véronique DEVROEDE intervient au présent aote à l'effet de donner son oonsentement à la oession oonsentie par son oonjoint, oonformément aux dispositions de l'artiole 1424 du Code oivil.

ENREGISTREMENT

Les parties déolarent :

- que la présente oession n'entre pas dans les dispositions de l'artiole 1655 ter du Code Général des Impôts

- et que la sooiété dont les parts sont présentement oédées est soumise à l'impôt sur les sooiétés

En oonséquenoe, les droits de oession des droits sooiaux sont dus au taux de 5,00%,sous réserve de l'abattement légal exigibles lors de l'enregistrement de la présente oession devant intervenir dans le mois des présentes.

IMPOSITION DES PLUS VALUES

La sooiété dont les parts sont présentement oédées n'étant pas à prépondéranoe immobilière, les plus-values constatées éventuellement à l'occasion de la présente cession sont imposables dans les conditions prévues à l'article 160 des impôts.

FP VP

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LILLE
Le 26 - IV - 2009 .

En autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du Tribunal de Commerce de LILLE et un au service de l'enregistrement, et un pour être déposé au siège social.

Le cédant

Le Cessionnaire

Ne Peugnet Veronique

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BETHUNE
Le 18/05/2009 Bordereau n°2009/559 Case n°1 Ext 1968
Enregistrement : 1 444 € Pénalités : DUPLICATA
Total liquidé : mille quatre cent quarante-quatre euros
Montant reçu : mille quatre cent quarante-quatre euros
L'Agente

Edith PETIT
Agent de Constatation Principal